**COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE**

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

**DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (M14)**

1. **Le cadre général du budget**

L’article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu’une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l’ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l’année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l’assemblée délibérante avant le 15 avril de l’année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l’année de renouvellement de l’assemblée, et transmis au représentant de l’Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s’étend du 1er janvier au 31 décembre de l’année civile.

Le budget 2023 est présenté au Conseil Municipal du 20 mars 2023. Il pourra être consulté sur simple demande au service des finances de la mairie aux heures d’ouverture des bureaux.

Ce budget est établi avec la volonté :

* De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
* De contenir la dette en limitant le recours à l’emprunt ;
* De mobiliser des subventions auprès de l’Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D’un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l’autre, la section d’investissement qui a vocation à préparer l’avenir.

1. **La section de fonctionnement**
2. **Généralités :**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d’assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l’ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C’est un peu comme le budget d’une famille : le salaire des parents d’un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l’autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location des salles…), aux impôts locaux, aux dotations versées par l’Etat, à diverses subventions.

**Les recettes de fonctionnement 2022 estimées représentent 2 915 570,06 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l’entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Nous avons anticipé une augmentation des dépenses liées à l’énergie, en fonction des éléments en notre possession, et nous avons prévu de maintenir les dépenses de personnel.

Ainsi, les salaires représentent 41,6% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

**Les dépenses de fonctionnement 2022 estimées représentent 2 915 570,06 euros.**

Au final, l’écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement effectivement réalisées constitue l’autofinancement, c’est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d’investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. **Dans le budget 2023, nous avons ainsi prévu un virement de 320 000 euros de la section de fonctionnement vers la section d’investissement.**

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d’aides de l’Etat en diminution constante entre 2014 et 2017. On note toutefois une petite légère augmentation pour la DGF sur 2022. Celle-ci devrait se maintenir en 2023 :

Dotation Globale Forfaitaire 2018 : 283 648 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2019 : 285 665 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2020 : 284 919 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2021 : 290 443 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2022 : 304 111 euros

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

* Les impôts locaux : 1 955 202 € prévus pour 2023
* Les dotations et participations versées par l’Etat : 366 700 € sont prévus pour 2023
* Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 163 320 € sont prévus pour 2023
1. **Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | **MONTANT** | **RECETTES** | **MONTANT** |
| Dépenses courantes | 957 510,00 | Excédent brut reporté | 174 648,06 |
| Dépenses de personnel | 1 212 650,00 | Recette des services | 163 320,00 |
| Atténuation de produit | 43 000,00 | Impôts et taxes | 1 955 202,00 |
| Autres dépenses de gestion courante | 239 728,81 | Dotations et participations | 366 700,00 |
| Dépenses financières | 30 876,00 | Autres recettes de gestion courante | 12 000,00 |
| Dépenses exceptionnelles | 12 500 | Recettes exceptionnelles | 180 000,00 |
| Autres dépenses | 1 200,00 | Prov. Semi budgétaires | 1 200,00 |
| Dépenses imprévues | 28 957,25 | Atténuations de charges | 62 500,00 |
| **Total dépenses réelles** | **2 526 422,06** | **Total recettes réelles** | **2 740 922,00** |
| Charges (écritures d’ordre entre sections) | 69 148,00 | Produits (écritures d’ordre entre sections) | 0,00 |
| Virement à la section d’investissement | 320 000,00 |  |  |
| **TOTAL GENERAL** | **2 915 570,06** | **TOTAL GENERAL** | **2 915 570,06** |

Voici une vision des dépenses de fonctionnement :

Et une vision des recettes de fonctionnement :

1. **La fiscalité :**

Les taux des impôts locaux pour l’exercice 2023 ne sont pas votés à ce jour. Nous ne disposons pas encore des éléments nécessaires à leur fixation. Ceux-ci doivent nous être transmis par les services de l’Etat.

Cependant, compte tenu de la prévision de l’augmentation des bases d’imposition qui est estimé à 7,10 % et qui représentera une augmentation automatique de l’imposition pour les habitants sans action de notre part**, nous n’envisageons pas aujourd’hui d’augmenter les taux d’imposition cette année.**

1. **Les dotations de l’Etat :**

Le total estimé des dotations attendues de l’Etat s’élèvera à 366 700,00 euros. N’ayant pas reçu des services de l’Etat les montant exacts qui nous seront versés, nous avons préféré nous baser sur une estimation prudente.

1. **La section d’investissement**
2. **Généralités :**

Le budget d’investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d’investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l’investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d’un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d’un véhicule…

Le budget d’investissement de la commune regroupe :

* En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s’agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d’informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d’études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
* En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les projets d’investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d’un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d’éclairage public…) et les emprunts.
1. **Les principaux projets d’investissement de l’année 2023 :**

Voici les plus gros postes d’investissement que nous prévoyons pour cette année :

* **Aménagement paysager avenue de la Laurence** : 466 168,00 euros. A noter concernant cette dépense que toute l’opération ne sera certainement pas réalisée cette année. Toutefois, en raison des règles de marchés publics, nous sommes dans l’obligation d’engager toute la somme.
* **Terrain multisports et cheminement paysager au Bois Menu** : 115 000 euros
* **Travaux de conformité PMR tennis** : 30 000 euros
* **Différents frais d’étude :** 65 891 euros. Ici sont prévus notamment les frais d’étude pour l’extension du cimetière (12 500 euros), l’assistance pour la Révision du PLU (15 000 euros), les frais d’études pour le pumptrack (10 440 euros) et le terrain multisport (6 840 euros).
* **Travaux de voirie :** 164 964,54 euros
* **Electrification rurale** : 116 825,19 euros
* **Travaux sur les bâtiments** : 122 151 euros (dont 50 000€ prévus pour la couverture de l’école maternelle)
* **Acquisition de matériel informatique et de voirie**: 56 332 euros**.** Dont du matériel pour la mairie (18 370€), du matériel de voirie et outillage pour les Services Techniques (18 652 euros), des ordinateurs et tablettes pour l’école maternelle (9 610 euros), vidéoprotection et extincteurs (9 700 euros)
* **Acquisition foncière** : 45 460 euros
1. **Une vue d’ensemble de la section d’investissement :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | **MONTANT** | **RECETTES** | **MONTANT** |
| Dotations, fonds divers | 10 000,00 | Virement de la section de fonctionnement | 320 000,00 |
| Remboursement d’emprunts | 113 655,00 | FCTVA | 49 000,00 |
| Aménagement paysager av. de la Laurence | 466 168,00 | Solde d’exécution d’investissement | 73 276,81 |
| Terrain multisport | 115 000,00 | Affectation du résultat 2022 | 174 840,19 |
| Travaux de voirie et électrification | 281 789,19 | Taxe d’aménagement | 130 176,00 |
| Travaux bâtiments | 122 151,00 | Subventions | 89 028,24 |
| Autres investissements | 209 705,81 | Emprunts nouveaux | 413 000,00 |
|  |  | Amortissements | 69 148,00 |
| **TOTAL GENERAL** | **1 318 469,00** | **TOTAL GENERAL** | **1 318 469,00** |

Voici une vision des différentes dépenses :

Et des différentes recettes :

1. **Les subventions d’investissements prévues au moment du vote du budget :**
* Du Département (FDAEC) : 16 418,00 euros
* De l’Etat : 27 610,00 euros
* De l’agence Nationale du sport : 45 000 euros

D’autres dossiers seront constitués en cours d’exercice pour solliciter de nouvelles subventions (DETR, Fonds vert, Département…)

1. **Les données synthétiques du budget – Récapitulatif**
2. **Recettes et dépenses de fonctionnement :**
* Dépenses : Crédits reportés 2022 : 0,00 euros

 Nouveaux crédits : 2 915 570,06 euros

 **TOTAL : 2 915 570,06 euros**

* Recettes : Crédits reportés 2022 : 174 648,06 euros

 Nouveaux crédits : 2 740 922,00 euros

 **TOTAL : 2 915 570,06 euros**

1. **Recettes et dépenses d’investissement :**
* Dépenses : Restes à Réaliser 2022 : 175 727,00 euros

 Crédits reportés 2022 : 0,00 euros

 Nouveaux crédits : 1 142 742,00 euros

 **TOTAL : 1 318 469,00 euros**

* Recettes : Crédits reportés 2022 : 73 276,81 euros

 Nouveaux crédits : 1 245 192,19 euros

 **TOTAL : 1 318 469,00 euros**

1. **Principaux ratios :**

Dépenses réelles de fonctionnement/population :

2 526 422,06 /3 331 = 758,45 euros

Produits des impositions directes/population :

1 955 202,00 / 3 331 = 586,97 euros

Recettes réelles de fonctionnement/population :

2 740 922,00 / 3 331 = 822,85 euros

1. **Etat de la dette :**

L’encours de la dette représente 1 549 675,90 euros au 1er janvier 2023 soit 465,22 euros par habitant.

Celui-ci est réparti sur 5 prêts. Le dernier ayant été réalisé en 2021 pour le SDIS.

 Annuité de l’exercice :

* Capital : 113 653 euros
* Intérêts : 30 876 euros

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 14 mars 2023.

Bertrand GAUTIER,

Maire de Fargues Saint-Hilaire